

Province de Québec
Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi sept mai deux mille dix-huit (07-05-18) à vingt heures à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers suivants :

Siège N° 1 : Adrien Gagnon (absent)
Siège N° 2 : Richard Viau
Siège N° 3 : Claude Dupont
Siège N° 4 : Claude Blain (absent)
Siège N° 5 : Maxime Allard
Siège N° 6 : Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

RÈGLEMENT N° 350
RÈGLEMENT NUMÉRO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
248

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le Règlement de zonage numéro 248 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle ne prévoit pas l'usage hébergement dans la zone R-18 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 248 afin d'autoriser, dans la zone R-18, l'usage « hébergement » ;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE DUPONT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MAXIME ALLARD

ET RÉSOLU

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 248 DE LA MUNICIPALITÉ QUI SE LIT COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Règlement numéro 350 modifiant le Règlement de zonage numéro 248 a pour objet de permettre l'usage « hébergement » dans la zone R-18.

ARTICLE 3 USAGES DANS LA ZONE R-18

L'Annexe C du Règlement de zonage numéro 248, soit la grille des spécifications, est modifiée par le noircissement de la case « hébergement » à la page comportant les usages autorisés pour la zone R-18.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

Avis de motion donné le : 5 mars 2018

Adoption du premier projet de règlement : 5 mars 2018

Assemblée publique de consultation : 3 avril 2018

Adoption du second projet de règlement : 3 avril 2018

Avis public de demande de tenue d'un registre : 10 avril 2018

Règlement adopté le : 7 mai 2018

Avis public : 10 mai 2018